



FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »



DONS AUX ŒUVRES « 2025 »

Sur les IMPOTS 2026

Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2025
 - 2- En mai 2026 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2025
- **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2026, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2025

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (Fiche « **FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE** »)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usage d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES			MOTOS			SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km		Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) jusqu'à 3 000 km puissance 50 cc et moins
	Véhicules essence, diesel à hydrogène ou hybrides	Véhicules <u>100 % ELECTRIQUE</u>		Deux-Roues	Deux roues <u>100 % ELECTRIQUE</u>	Scooter D x 0,315
3 CV et moins	D x 0,529	D x 0,635	1 ou 2 CV	D x 0,395	D x 0,474	Scooter 100 % Electrique D x 0,378
4 CV	D x 0,606	D x 0,727	3,4 ou 5 CV	D x 0,468	D x 0,562	
5 CV	D x 0,636	D x 0,763	Plus de 5 CV	D x 0,727	D x 0,606	
6 CV	D x 0,665	D x 0,798				
7 CV et plus	D x 0, 697	D x 0, 836				

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2025 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2026.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- 66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (**DISTRICTS / CLUBS**)

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.